



\*\*\*

PROCES VERBAL

Nombre de membres 11	
Présents	Qui ont pris part au vote
10	11

L'an 2024, le 17 Septembre à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Aubigné se sont réunis à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOYSAN Youri, Maire, en session ordinaire, convoqués le 12/09/2024, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Présents** : M. MOYSAN Youri, Maire, Mmes : BORDES Valérie, JAMAUX Johanna, LETOURNOUX Isabelle, SAUVEE Stéphanie, MM : DENIAUD Bruno, GIRAUD Pierre-Yves, GRUEL Jean-Charles, RICHARD Bruno, VASNIER Pascal

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

**Excusés** : MIRAMONT Aurélie

**Procurations** : MIRAMONT Aurélie à Mme SAUVEE Stéphanie

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme SAUVEE Stéphanie

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Modification du devis de la clôture des lagunes CLO35
- Actes administratifs rue de la Grange : nomination du signataire

2. Validation du procès-verbal du 25 juin 2024 (PJ1)
3. Décisions (PJ2)
4. Vente bois : tarification
5. Décision modificative 3 Commune (PJ3)
6. Photocopieur : devis (PJ4)
7. Contre-visite contrôle assainissement
8. Modification du devis de la clôture des lagunes CLO35
9. Actes administratifs rue de la Grange : nomination du signataire
10. Questions diverses

**1- Validation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 juin 2024 n'amenant aucun commentaire, est validé à l'UNANIMITE.

**2- Décisions**

Date	Décision	Details	Délégation n°
8 août 2024	Renonciation au DPU	M TESSON - 2 rue de la Chapelle du Lou	7
3 septembre 2024	Renonciation au DPU	M Me LANGLET - 24 rue d'Orgères	7

### 3- Tarification : Vente bois

**Délibération 2024/36**– Nature de l'acte : 1. Commande publique

Monsieur Le Maire propose de mettre à jour le tarif de vente du bois appartenant à la commune, une tarification à 250€ la corde soit environ 3m<sup>3</sup>.

Si le chargement est effectué par le personnel communal, une facturation de 25€ heure agent sera appliqué en plus.

Cette délibération annule les précédentes 2022/33 et 2021/15.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTTE** la vente du bois au prix de 250€ la corde et la facturation du chargement à 25€ heure agent.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent.

### 4- Décision modificative 3 Commune

**Délibération 2024/37**– Nature de l'acte : 7.1 Décisions modificatives

Vu la vacance temporaire de l'emploi permanent d'agent technique à temps non complet de 14/35<sup>e</sup> au centre de gestion 35 n°O035240503000303 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, le recrutement d'un agent contractuel est nécessaire au poste vacant,

Considérant qu'un contrat de travail d'un agent contractuel pour une durée déterminée de 3 mois est mis en place à compter du 16 septembre 2024 jusqu'au 13 décembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif de la commune en fonctionnement, voici la décision modificative proposée :

SECTION FONCTIONNEMENT	BP 2024 + DM 1	DM 2	TOTAL BP + DM1
<b>Dépenses</b>			
61521 – Entretien et réparations sur terrain	6 640€	- 1261€	5 379€
633 – Impôt, taxes et vers. ass / rémunérations (autres organismes)	726€	12€	738€
6413 – Personnel non titulaire	1 690€	963€	2 653€
6450 – Charges de sécurité sociale et de prévoyance	21 544€	286€	21 830€
<b>TOTAL</b>	<b>30 600€</b>	<b>0€</b>	<b>30 600€</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** la décision modificative présentée ci-dessus.

## 5- Photocopieur

### Délibération 2024/38- Nature de l'acte : 3.1 Acquisitions

Le contrat de maintenance du photocopieur arrive à échéance fin octobre 2024. La maintenance n'est pas renouvelée et les pièces détachées ne sont plus produites.

Le photocopieur actuel présente des signes de faiblesse (bourrage, lignes lors de l'impression, qualité du scanner).

Il est proposé l'achat d'un nouveau photocopieur avec dispositions identiques à l'actuel (A4 - A3 - scanner recto/verso - bypass).

Trois entreprises ont été sollicitées et ont transmis leur devis :

Entreprise	Matériel	Prix HT	Reprise	Maintenance	Coût couleur	Coût noir	Installation	Consommables
La générale de Bureautique	Ricoh IM C2010	3 277,00 €	OUI 420€	5 ans	0,042 €	0,0045 €	OFFERT	inclus
Xerox	Xerox C7120	1 899,74 €	OUI SANS CONTRE PARTIE	5 ans	0,030 €	0,0030 €	580	inclus
ASI	Sharp BP50C26	1 912,00 €	OUI SANS CONTRE PARTIE	5 ans	0,032 €	0,0032 €	OFFERT	inclus

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre d'ASI, et de conserver l'ancien photocopieur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une nouvelle imprimante
- **DECIDE** de retenir l'entreprise d'ASI pour l'achat et le contrat de maintenance.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

## 6- Contre-visite contrôle assainissement

### Délibération 2024/39- Nature de l'acte : 2.1 Documents d'urbanisme

Vu la délibération 2021/23 fixant le prix du contrôle de l'assainissement collectif réalisé par la Commune, et obligeant la réalisation de travaux en cas de non-conformité de l'installation,

Vu l'article L1331-6 du code de la santé publique, indiquant « Faute par le propriétaire de respecter les obligations édictées aux articles L. 1331-1, L. 1331-1-1, L. 1331-4 et L. 1331-5, la commune peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables »,

Considérant qu'un deuxième contrôle assainissement doit être réalisé en cas de non-conformité ;

Monsieur le Maire explique que lorsque le contrôle assainissement n'est pas conforme, une deuxième visite est nécessaire dès lors que les travaux ont été réalisés. Il propose que ce deuxième contrôle soit facturé par un forfait de 35€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **2 ABSTENTIONS ET 9 POUR** :

- **APPROUVE** la facturation de 35€ pour la contre visite du contrôle assainissement collectif en cas de vente immobilière.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

## 7- Clôture lagunes : CLO35 Devis modifié

**Délibération 2024/40**– Nature de l'acte : 1.1 Marché public

Vu la délibération 2023/44 autorisant la réalisation de la clôture des lagunes par CLO35 pour un montant de 20 000€ HT,

Considérant qu'une partie du grillage à mouton prévue aux lagunes doit être remplacée par du grillage rigide pour la sécurité des lieux,

Monsieur le Maire explique qu'un nouveau devis a été sollicité auprès de CLO35. Celui-ci s'élève à 22 000€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **PUNANIMITE** :

- **APPROUVE** le nouveau devis de CLO35 pour un montant de 22 000€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent.

## 8- Actes administratifs Rue de la Grange : désignation signataire

**Délibération 2024/41**– Nature de l'acte : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du réaménagement de la rue de la Grange, la commune a tenu à régulariser les limites parcellaires entre le domaine public routier et les propriétés des riverains.

Le géomètre Eguimos, mandaté pour effectuer cette régularisation, a établi un plan foncier, avec la création de nouvelles parcelles. Quatre propriétaires sont concernés.

Un acte de d'échange parcellaire et acte de vente ont été réalisés par le notaire Maître LORET (délibération 2023/48 du 7 novembre 2023 concernant M et Mme GRAS et Mmes DELAUNE KERGROACH).

Il convient de procéder à la rétrocession des autres parcelles appartenant à M et Mme LE GALL et M et Mme SIROIT, via un acte administratif réalisé par la commune, et de délibérer pour acter l'intégration dans le domaine communal.

Afin de pouvoir produire ses effets, les actes administratifs devront être publiés au Service de la Publicité Foncières de Rennes.

Monsieur Le Maire a compétence pour dresser cet acte en son nom et pour le compte de la commune en sa qualité de Maire (en lieu et place du Notaire).

Etant donné que Monsieur Le Maire doit authentifier l'acte administratif, le Conseil Municipal doit désigner un adjoint pour signer cet acte administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **PUNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'intégration de ces parcelles dans le domaine public (voirie),
- **DESIGNE** Stéphanie SAUVEE, première adjointe, pour la signature de ces actes.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

## 9- Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle aux élus les prochaines manifestations : les classes 4 le samedi 5 octobre et le 11 novembre. Il sollicite leur intervention pour le service de l'apéritif.

Monsieur le Maire informe les élus que la date des vœux du Maire est arrêtée au samedi 11 janvier 2025.

Il est proposé de mettre en place une réunion IBC pour refaire le point sur tous les travaux envisagés sur la commune. Date retenue le 25 septembre à 20h30.

M RICHARD explique qu'il a rencontré un agent du département ce jour concernant le dossier d'aménagement de la rue des Gravieres. Il lui a précisé que l'écluse et le plateau combinés n'étaient pas réglementaires. Il faut opter pour l'un ou l'autre aménagement. Au vu de la réglementation concernant les distances d'un aménagement de sécurité et des entrées de bourg, la position du ralentisseur doit être modifiée.

M DENIAUD s'interroge quant à la suite donnée au dossier de l'ALEC lors du dernier conseil municipal. Monsieur le Maire explique qu'un mail va être envoyé à Mme MONGE SOTO pour solliciter leur intervention afin d'établir une étude de diagnostique en vu d'envisager un nouveau dispositif de chauffage pour la mairie. La commune s'est également positionnée pour une étude de diagnostique sur la salle des fêtes.

Le prochain conseil devrait avoir lieu fin novembre.

Fin de la séance 22h20.

Youri MOYSAN		Secrétaire de séance : Stéphanie SAUVEE	
--------------	--	--	---

Mis en ligne par M MOYSAN Youri, Maire. Date de mise en ligne : 16/12/2024